



MAIRIE
DE
VOLONNE
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 1 9
En exercice..... : 1 9
PRÉSENTS..... : 1 0
Qui ont pris part à la DCM. : 1 1
Date de la CONVOCATION :
25 avril 2025.

dcm 01 / 250430

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250430-DCM_01_250430-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance n° 01 du 25 avril 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 avril, à 17 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (9 – 1 Représentés)** : Christian HERPIN (procuration à Nathalie VANNI), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Patricia PERONA-MENA

. **OBJET** : Recours au service d'accompagnement des projets en énergies renouvelables thermiques proposé par le SDE04.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a souhaité renforcer le service d'accompagnement proposé à ses communes adhérentes et aux entités publiques du territoire et a acté le 22 mars 2022 la mise en place d'un marché d'études de faisabilité mutualisé, ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans son périmètre.

Madame le Maire informe que les études de faisabilité peuvent bénéficier des subventions suivantes :

- o projet EnR thermiques avec ou sans réseau de chaleur : **70 % financés par la Région**
- o projet EnR thermiques avec réseau de chaleur (villes de moins de 50 000 habitants): jusqu'à **80 % financés par l'ADEME.**

Dans le cas d'un **projet financé par la Région**, la procédure est la suivante :

- le porteur de projet signe la convention de service avec le SDE04
- le SDE04 fait réaliser et procède au paiement des études de faisabilité nécessaires au projet
- le SDE04 perçoit les subventions de la Région (70%)
- le SDE04 refacture la totalité de l'étude au porteur
- le SDE 04 reverse la subvention au porteur
- le SDE04 facture les frais de gestion du dossier qui correspondent à 8 % du montant de l'étude réalisée

Dans le cas d'un **projet financé par l'ADEME**, la procédure est la suivante :

- le porteur de projet candidate à l'appel à projet (AAP « une ville, un réseau ») lancé par l'ADEME.
- le porteur de projet signe la convention de service avec le SDE04
- le SDE04 fait réaliser et procède au paiement des études de faisabilité nécessaires au projet
- le SDE04 refacture la totalité de l'étude au porteur
- s'il y est éligible, le porteur effectue la demande de versement de la subvention à l'ADEME (80%)
- le SDE04 facture les frais de gestion du dossier au porteur qui correspondent à 8 % du montant de l'étude réalisée.

Madame le Maire précise que :

- le marché d'études de faisabilité permet de faciliter et de sécuriser les démarches pour les porteurs de projet avec une garantie pour **les projets financés par la Région** de bénéficier de la subvention et d'obtenir une étude de faisabilité « clé en main »;
- pour **les projets financés par l'ADEME**, le porteur doit se conformer aux règles de l'organisme financeur pour pouvoir bénéficier de la subvention

.../...

Madame le Maire précise que pour bénéficier de cet accompagnement convention de services et d'accepter les conditions financières ; ces l'ensemble des conseillers et sont annexés à la présente délibération.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets thermiques proposé par le SDE04 et ainsi pouvoir commander une étude de faisabilité en EnR thermique,
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 22 mars 2022, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service et les documents éventuels qui en découleraient,
- d'approuver que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par un taux de 8% appliqué au montant de chaque étude réalisée,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (11 voix POUR) :**

- **Accepte l'ensemble des propositions telles que présentées ci-dessus,**
- **Accepte les conditions financières présentées,**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant,**
- **Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.